ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT (Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 301

présenté par M. Abelin

à l'amendement \mathbf{n}° 11 rect. de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 5 BIS B

Compléter l'alinéa 4 de cet amendement par la phrase suivante :

« Dans ce cas, le taux visé au premier alinéa de l'article L. 302-5 est de 25 % des résidences principales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver l'esprit initial de l'article 55 de la loi SRU en matière de construction de logement social. Si l'on prend en compte les logements financés au moyen des prêts d'aide à l'accession à la propriété, il convient d'augmenter le pourcentage obligatoire de logements sociaux prévu à cet article à 25 %.